

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 juillet 2020

-----

L'an deux mil vingt et le vendredi 10 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le 02 juillet 2020, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Etaient présents : Stéphane BRÉANT, Annie CAMUEL, Sébastien CHEVALIER, Jean-Jacques DURCHON, Aurélie GOUMAZ, Guillaume LEROY, Magalie MERELLE, Katherine POUCHAUDON, Marie-Laurence POUILLY, Xavier POUILLY, Christophe SAINT MARTIN, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Franck FLEURY ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

Gilles HALLINGER ayant donné pouvoir à Katherine POUCHAUDON

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **2) Approbation des deux précédents comptes-rendus**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **3) Décisions du maire**

**2020-07** : Abandon du droit de préemption sur une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Pierre GALONNIER, Notaire, demeurant au 13 rue Guy Le Rouge 78730 ROCHEFORT-EN-YVELINES.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 6, rue de la Libération, - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée C 54, pour une superficie totale de 435 m<sup>2</sup>.

**2020-08** : Abandon du droit de préemption sur une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Christophe PETIT, Notaire, demeurant à place de l'Église 28260 BERCHERES SUR VESGRE.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 1 bis, rue du Moulin à Vent, - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées E 222. E 250. E 251, pour une superficie totale de 1328 m<sup>2</sup>.

**2020-09** : Abandon du droit de préemption sur une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Cécile LANGUEDOC – OFFICIA EPERNON, Notaire, demeurant au 360 avenue de l'Europe 28230 EPERNON.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 5 ter, rue de Chartres, - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée ZV 228, pour une superficie totale de 1305 m<sup>2</sup>.

**2020-10** : Abandon du droit de préemption sur une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laurence LECOQ, Notaire, demeurant au 94 Grande Rue 28210 VILLEMEUX-SUR-EURE.

- Un terrain nu sis au 11 bis, rue de Chartres, - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée E 1231, pour une superficie totale de 533 m<sup>2</sup>.

### **4 – Elections des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales (2020-07-01)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment ses articles L283 L293 et R131 à R148,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Considérant que le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplacement et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents

Considérant qu'il convient de désigner **3 délégués titulaires** et **3 délégués suppléants**,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

#### **Candidatures Titulaires**

Madame Annie CAMUEL,

Monsieur Stéphane BRÉANT

Monsieur. Jean-Jacques DURCHON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :

15

Majorité absolue :

8

Nombre de suffrages exprimés :

Mme Annie CAMUEL :	15
Monsieur Stéphane BRÉANT	15
Monsieur. Jean-Jacques DURCHON	14

**Ont obtenu :**

Mme Annie CAMUEL :	15 voix
Monsieur Stéphane BRÉANT	15 voix
Monsieur. Jean-Jacques DURCHON :	14 voix <b>pour</b> et un blanc

Les trois candidats titulaires, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

**Candidatures Suppléants**

Monsieur Christophe SAINT MARTIN,  
Monsieur Sébastien CHEVALIER  
Monsieur Xavier POUILLY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
Majorité absolue :	8

**Ont obtenu :**

Monsieur Christophe SAINT MARTIN,	15 voix
Monsieur Sébastien CHEVALIER	15 voix
Monsieur Xavier POUILLY	15 voix

Les trois candidats suppléants, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Considérant ces résultats, le conseil municipal, **désigne :**

- ✚ **Comme délégués titulaires : Madame Annie CAMUEL, Monsieur Stéphane BRÉANT et Monsieur Jean-Jacques DURCHON**
- ✚ **Comme délégués suppléants : Monsieur Christophe SAINT MARTIN, Monsieur Sébastien CHEVALIER et Monsieur Xavier POUILLY**

**5-Organisation Fête nationale et tarifs 2020 (2020-07-02)**

Mme le Maire propose d'organiser la Fête Nationale sur 2 jours

Le 13 juillet

- 22 H défilé des lampions
- 23 H Feu d'artifice

Ces 2 évènements seront organisés dans le respect des gestes barrières avec port du masque obligatoire.

Le 14 juillet

Déjeuner avec buffet réalisé par le traiteur « La Mère aux Cailles ».

Dans le respect des contraintes sanitaires et des gestes barrières, les convives ne pourront se servir eux-mêmes et seront servis selon leurs souhaits.

Afin de permettre à un maximum de familles de participer à ce moment de convivialité, elle suggère d'instaurer un prix modique, à savoir :

- |                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| - Adulte : 12 euros              | Enfant de 12 à 16 ans : 10 euros |
| - Enfant de 6 à 11 ans : 5 euros | Enfant moins de 6 ans : gratuit  |

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ **Décide** d'appliquer les tarifs proposés.

**6) Soutien aux associations sportives (2020-07-03)**

Depuis plusieurs années, nous louons la salle polyvalente à deux associations sportives les lundi, mardi et mercredi.

Les tarifs appliqués sont forfaitaires à la journée

- Jusqu'à 2 heures : 5 €
- De 2 à 4 heures : 6 €
- 0,50 € par tranche d'une heure supplémentaire

L'association CDJ28 dispense des cours de Capoeira de 19 à 21 h, son contrat annuel est de 200 €.

Temps Danse dispense des cours le mardi de 17h30 à 22h30 et le mercredi de 13h30 à 20h30, son contrat annuel est de 540 €.

En raison de l'interruption des cours pendant 3 mois à cause de la pandémie, Mme le Maire propose de leurs accorder une réduction pour l'année 2020/2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ **Accepte** la proposition faite par Mme le Maire ;
- ✚ **Décide** d'appliquer une réduction de 25% sur le loyer 2020-2021 de ces deux associations

## **7) Délégation du Conseil Municipal au Maire (2020-07-04)**

Suite à un courrier reçu du bureau du contrôle de la légalité des services de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Conseil municipal rapporte la délibération n° 2020-05-07 concernant les délégations accordées au Maire.

Les observations portant sur

- L'alinéa 2 concernant les tarifs
- L'alinéa 21 concernant la préemption sur le commerce et l'artisanat

La commune décide de fixer les tarifs à chaque fois que nécessaires par le conseil municipal et n'ayant pas de commerces sur le territoire communal,

- Ces deux articles sont supprimés.

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les limites de 300 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé dans la limite de 150 000 € ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, après avis de la commission d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

Reprise par le conseil municipal,

Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, **à l'unanimité**,

- ✚ **Approuve** les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- ✚ **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

## **8) Informations diverses**

### **- *Projet Antenne relais ORANGE :***

La commune d'ECROSNES fait partie des zones blanches sur les réseaux de téléphonie mobiles, à cause du faible maillage des antennes relais des opérateurs. La loi oblige les opérateurs à couvrir cette faiblesse et à apporter une couverture à tous les habitants.

Monsieur Jean-Jacques DURCHON : fait un point sur le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie aux membres du conseil municipal.

Aussi le nouveau conseil a relancé le projet avec l'opérateur ORANGE qui a débuté des discussions il y a plusieurs mois. Un groupe de travail (composé de 5 conseillers et 2 externes) vient de prendre, début juin, le projet en main afin de finaliser le dossier d'implantation en négociant les diverses modalités.

L'objectif du projet est de faire mettre en place un réseau ORANGE de qualité, permettant aux utilisateurs (habitants, entreprises et services publics) de mieux communiquer (émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des mails de l'internet ...) dans la rue et à l'intérieur des maisons.

Le groupe de travail a commencé son analyse, dès le vendredi 3 juillet, en prenant en compte les textes de loi, les obligations des opérateurs et les conditions sanitaires de ce type d'installation, dans un souci de préservation de la santé des citoyens. Ensuite une réunion sur le site envisagé (terrain communal sur la route de Rambouillet à l'entrée de la commune), a permis de comprendre les contraintes liées à cette implantation (accès, alimentation électrique).

A la suite de ce travail les discussions avec l'opérateur sont en cours pour définir les bases d'un contrat ORANGE / Commune

L'objectif est de recevoir ce document en septembre, pour pouvoir réaliser la phase de dialogue avec les habitants, dans le cadre des dispositions légales et d'organiser une réunion publique d'échange.

Sur cette base de planning, l'antenne relais pourrait être opérationnelle un an après décision.

### **- *Energie Eure-et-Loir :***

Monsieur Christophe SAINT MARTIN : fait un compte-rendu succinct de la réunion à laquelle il a participé les points à retenir :

- ❖ Validation des comptes 2019 du Syndicat ;
- ❖ Renouvellement des contrats avec ENEDIS ;

### **- *Lotissement les Marronniers***

Monsieur Stéphane BRÉANT : fait un point sur les travaux du lotissement des Marronniers

L'aménagement de la voirie et le bassin de rétention sont achevés. Ce qui a occasionné un déplacement d'environ 270 tonnes de terre avec un volume équivalent de gravier ramené.

En définitive, 23 lots sur ce terrain. Et déjà 5 dossiers de permis de construire reçus en mairie.

Les déchetteries sont rouvertes sans rendez-vous **le matin aux horaires habituels.**,

- **à Droue-sur-Drouette** le mercredi, jeudi et vendredi ;
- **à Harleville** le lundi, mardi et vendredi.

Il est signalé qu'un poteau est à redresser au niveau du terrain de foot (origine probable de l'incident : choc avec l'épaveuse).

Les membres du conseil déplorent aussi le stationnement dangereux (en plein virage) rue des Yvelines.

Mme Katherine POUCHAUDON donne les informations au sujet du projet du chemin de randonnée devenu « *parcours découverte* ». Ce projet est pris en charge par la communauté de communes (CCPEDIF) ;

Nicolas Lorientte, l'historien-rédacteur qui intervient sur ce projet, a apprécié « la richesse du matériau de mémoire de notre village » que nous lui avons transmis d'après les articles « Ils racontent Ecosnes » parus dans le bulletin municipal annuel depuis 2009. Il prévoit environ 9 panneaux d'interprétation qu'il nous présentera en septembre-octobre.

Mme Annie CAMUEL fait part du projet d'acquisition d'une nouvelle table pour le Conseil municipal. Une table modulable (

Il est proposé de commander une table plus grande et de l'installer à l'étage.

ENEDIS informe d'une coupure de courant mercredi 22 juillet le matin, sur le secteur alimenté par le poste du Fief.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45